



PROCESSUS ET CRITÈRES POUR LE PRIX DE RECONNAISSANCE POUR SERVICES EXCEPTIONNELS

Conformément à l'alinéa 7.e) du projet de loi C-275, *Loi constituant l'Association canadienne des ex-parlementaires*, adopté le 29 mai 1996, votre Association est en voie de créer un prix de Reconnaissance pour services exceptionnels.

Le libellé de l'alinéa 7.e) est le suivant :

L'Association a la capacité d'une personne physique et peut, pour la réalisation de ses objets :

...

- e) *décerner les distinctions qu'elle juge indiquées pour les contributions exceptionnelles apportées à la compréhension et à l'avancement du système parlementaire du gouvernement du Canada;*

PROCESSUS

Le prochain prix de Reconnaissance pour services exceptionnels sera remis à notre assemblée générale annuelle les 9 et 10 juin 2013. Tous les membres en règle sont invités à proposer un candidat, dont ils décriront la contribution. Le récipiendaire sera choisi par un comité composé du président de l'Association et d'autres membres qu'il nommera et qui seront tous membres en règle de l'Association.

CRITÈRES

Le prix vise à souligner des services exceptionnels passés, mais le candidat retenu, un ex-parlementaire, doit aussi, par ses activités, montrer qu'il continue de s'intéresser à la promotion du bien-être et des droits de la personne et de la démocratie parlementaire au Canada et ailleurs dans le monde.

Le comité de sélection espère surtout recevoir comme candidats des ex parlementaires dont la contribution n'a pas déjà été reconnue par l'atteinte de hautes fonctions publiques lors de leur mandat parlementaire ou par la suite.

Le candidat retenu doit être un ancien député ou sénateur.

Voici quelques-unes des qualités recherchées :

- volonté claire de probité dans la vie publique;
- respect pour le Parlement du Canada, en tant qu'institution;
- capacité de comprendre et d'appliquer les usages parlementaires;
- efficacité dans la représentation des citoyens et électeurs;
- sens de l'histoire;
- capacité d'exprimer une vision du Canada;
- courage;
- honnêteté intellectuelle;
- prévenance.